

CRÉMINES

MOBILITÉ

FICHE

**Mesures de modération du trafic**

La route cantonale 30 est relativement fréquentée, notamment par des camions. Les valeurs limites de bruit routier y sont dépassées de façon importante. Des mesures de modération du trafic devraient être prises, comme la limitation de la vitesse à 40km/h. Plus important, la limitation à 50 km/h devrait être instaurée avant l'entrée du village depuis le Sikypark.

M2

**Mobilité électrique / Parkings-Relais (P+R)**

Un P+R est en place à la gare, toutefois celui-ci est gratuit alors qu'un P+R suppose en principe une tarification, qui est moins chère lorsqu'une partie du trajet est effectuée avec le train. La Commune devrait mettre en place un réel concept P+R (recommandé dans la CRTU). Il y a également lieu de repenser tout l'aménagement des abords de la Gare de façon à valoriser ceux-ci, par exemple par la plantation d'un grand mail arboré et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

M3
M5**Transports publics (TP)**

La halte ferroviaire 'Crémines Zoo' (ni abri ni banc) est nécessairement à équiper au regard de la fréquentation du Sikypark (100'000 visiteurs / an !).

Dans le cadre du Plan d'Aménagement des Eaux de la Rauss et du Gaibiat et des travaux induits par celui-ci, plus spécifiquement au droit de la Place Samuel Gobat, il serait nécessaire de mieux valoriser cette Place (« gommer » les espaces pour la rendre plus ouverte et rendre attractif l'arrêt de bus, simplement indiqué par un panneau)

M6



BIODIVERSITÉ

FICHE

**Gestion écologique et différenciée des espaces publics**

De manière générale, la Commune fournit un réel effort pour favoriser la biodiversité sur son territoire entre autres par des prairies fleuries, des espaces résiduels avec des lapins, etc. Les écoliers sont également sensibilisés car l'école primaire cultive un jardin avec ses écoliers.

B1

**Surfaces perméables**

Quelques surfaces (de stationnements essentiellement, pour partie la cour de l'école, la Place Samuel Gobat) se prêteraient aisément à recevoir des matériaux perméables (pavés filtrants, dalles alvéolées, groise) lors de prochaines réfections, d'autant si une arborisation de ces espaces est menée conjointement (cf. item B3 infra).

B2

Haies, vergers et arbres en zone bâtie

Bien que la Commune possède déjà quelques arbres remarquables répertoriés dans son PAL (à l'image du tilleul au Pont de la Jatte) Crémines présente encore de belles opportunités pour favoriser notablement biodiversité et ombrage en plusieurs endroits du village tels que, entre autres :



- bosquets boisés à installer au long des propriétés au Sud du Chemin de Grandval et, plantation d'un alignement au Nord du Chemin, jusqu'à et y compris le gare et son stationnement ;
- à l'image du parking d'entrée de la Résidence des Aliziers, encourager la Direction de l'établissement à arboriser les autres plateformes de stationnement ;
- compléter la strate arborée de la place de jeux des Aliziers et du stationnement attenant ;
- plantation d'un alignement au long du 'Vieux Chemin' ;
- mail arboré devant l'école et sur le stationnement de la halle de gymnastique ;
- restaurer l'alignement arboré au Chemin de l'Eglise pour relier Grandval ;
- renforcer la végétation aux abords de la Rauss et du Gaibiat ; ...

B3

**Espèces liées aux bâtiments**

Le bâti ancien et la configuration du village d'origine sont particulièrement propices pour l'avifaune dépendante des constructions de l'homme. Des projets qui pourraient être encouragés par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles. Il est en ce sens à saluer que les citoyens sont déjà nombreux à être investis de manière active au développement de la faune.

B5



Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9

ÉNERGIE

FICHE



Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Crémines, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 45% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 70% ont été construits avant 1980 et accaparent 85% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2

Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Crémines pourrait produire 7.8 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 1'958 ménages. 43 % de ce potentiel pourrait être produit par les 40 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 7 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 16 % de ce potentiel, soit la consommation de 315 ménages. En 2019, Crémines comptait 229 ménages.

E3
E5

Chauffages à distance

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la Commune. Les zones en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur. Le conseiller en énergie peut évaluer la situation plus en détail si souhaité.

E4

